

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**n° 104 (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006)**

**Circulaires de la Direction des affaires générales et de l'équipement**  
**Signalisation des circulaires du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006**

**Circulaire relative à la convention de prix pour la fourniture de sessions de formations techniques informatiques.**

DAGE 2006-13 D/04-10-2006

NOR : *JUSG0660077C*

Formation technique informatique

**Destinataires**

Premier Président de la Cour de Cassation - Procureur général près ladite Cour - Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours – Directeurs régionaux des services pénitentiaires - Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse - Directeurs et chefs de service de l'administration centrale - Inspecteur général des services judiciaires - Secrétaire Général, président de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique - Directeur général de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice - Directeur de l'école nationale de la magistrature - Directeur de l'école nationale des greffes - Directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire - Directeur général du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse

**Texte source :**

Circulaire du 5 juin 1987 relative aux circulaires ministérielles

**Annexe :**

Mode opératoire et répartitions des montants des conventions par direction

**- 4 octobre 2006 -**

Pour faire suite aux marchés de formation parvenus à leur terme, la direction de l'administration générale et de l'équipement a décidé de conduire une consultation au niveau européen en vue de conclure au profit de l'ensemble des services du ministère des conventions de prix pour la fourniture de sessions de formations techniques informatiques.

Cette consultation étant achevée, vos services ont donc la possibilité de conclure des marchés avec le groupement UGRADE et GED-SYSTEMES (Lot 1 : Environnement Windows), la société BEIJAFLORE (Lot 2 : Environnement Linux), AIS-FORMATION (Lot 3 : Oracle), ORSYS (Lot 4 : Stratégies et management informatiques), ATOS-ORIGIN (Lot 5 : Méthodes et outils de conception) et GLOBAL-KNOWLEDGE (Lot 6 : Réseaux locaux et étendus).

Je vous informe que les montants minimums et maximums des conventions ont été distribués entre les différentes directions qui seront chargées de les répartir entre leurs services et d'en suivre la consommation.

La répartition initiale est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des décisions prises pour aligner la répartition des responsabilités sur les cibles du schéma directeur, c'est pourquoi une réserve (Divers à répartir) est constituée en vue d'augmenter les montants fixés pour les directions qui auraient des besoins nouveaux au cours de l'exécution de la convention.

Le mode opératoire annexé ci-après, qui inclut la répartition des montants de chaque convention entre les directions, est, avec les documents contractuels, à la disposition des utilisateurs sur le site intranet de la DAGE (Bureau PRI / Opérations nationales / Formations) à l'adresse :

[http://intranet.justice.gouv.fr/site/dage/frameset.php?site\\_externe\\_navgauche=254](http://intranet.justice.gouv.fr/site/dage/frameset.php?site_externe_navgauche=254)

Les nouveaux documents relatifs à la convention, notamment des mises à jour du bordereau de prix, seront régulièrement publiés sur ce site.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Et pour le directeur de l'administration générale et de l'équipement empêché,  
par délégation, le chef de service adjoint au directeur

Eric LALLEMENT